

ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »

Vous devez impérativement joindre à votre dossier d'inscription une attestation d'assurance « *responsabilité civile professionnelle* ».



Sur votre attestation, il doit impérativement être indiqué :

- 1) « **couvert durant les stages paramédicaux** » ou « **couvert durant sa formation d'étudiant en soins infirmiers ou formation paramédicale** »,
- 2) **garanties pour les accidents corporels causés au tiers,**
- 3) **garanties pour les accidents matériels causés au tiers,**
- 4) **garanties pour les dommages immatériels.**

Renseignez-vous auprès de votre assureur que votre contrat vous garantit à l'occasion de vos études paramédicales (stages hospitaliers et extra-hospitaliers).



Si votre assurance ne vous couvre pas durant les stages paramédicaux, vous pouvez vous adresser entre autres, à la MACSF ou la MNH qui sont des sociétés d'assurance spécialisées dans ce domaine.

Nous refuserons toute attestation qui ne comportera que les mentions suivantes :

- « est couvert durant les stages de sa formation »,
- « est couvert pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés accidentellement à des tiers, au cours de sa vie privée, y compris notamment au cours des activités scolaires et extra-scolaires....

ASSURANCE AUTOMOBILE

Vous devez également vérifier que votre assurance « automobile » couvre les trajets effectués durant les stages.

 Indiquer à votre assureur que vous effectuez des trajets pour des stages durant une formation.

 Vous avez le statut étudiant et non de professionnel.

La directrice par intérim de l'IFSI